Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20260921-DEL64_2026-DE

**COMMUNE SAINT ALLOUESTRE**
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**
**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

**EXTRAIT**
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

| **Nombre de conseillers** |
|---|
| En exercice : 15 |
| Présents : 15 |
| Votants : 15 |

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-ALLOUESTRE régulièrement convoqué le 10 septembre 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine AUDIC, Maire.

**Etaient présents** : Martine AUDIC, Marie Hélène JÉHANNO, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Raymond PICAUD, Christian MANDART, Sébastien LEROUX, Paulette RIVOAL, Magali LE GOFF, Mickaël SEVENO, Gaël MALCOSTE, Cindy PICAUD LE ROY, Audrey CORFMAT, Sarah LE PEN et Adrien BRIANT

**Absent** : néant

**Secrétaire de séance** : Marie-Hélène JEHANNO

**DELIBERATION N° 64-2026 - CONTRIBUTION COMMUNE ENFANT SCOLARISÉ EN CLASSE BILINGUE**

Madame la Maire informe qu'une enfant est scolarisée en classe bilingue à l'école Saint-Cyr de Moréac.

La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

A l'appui de ces dispositions, l'OGEC de l'école Saint-Cyr de Moréac sollicite la participation financière de la Commune pour couvrir les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026.

Considérant que la Commune de Saint-Allouestre ne dispose pas d'établissement scolaire dispensant un enseignement de langue régionale,

Vu les dispositions règlementaires,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- accepte de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Cyr de Moréac pour l'élève inscrite en classe bilingue,
- Précise que la participation financière sera égale au montant de la participation au titre de la convention ogec 2026 Commune de St Allouestre/OGEC école Sainte Anne de Saint-Allouestre pour un élève de maternelle soit **1 587.79 €**.

**Pour copie conforme,**
**La Maire, Martine AUDIC**

MAIRIE de SAINT-ALLOUESTRE - 56 (Morbihan) -

Certifié exécutoire
le
Publié le 23 septembre 2026